

tenu de son deuxième rapport, d'examiner plus en détail les besoins et les possibilités et, le cas échéant, le rôle des divers organismes des Nations Unies en ce qui concerne:

a) La mise au point par les pays en voie de développement de politiques nationales pour l'application de la science et de la technique au développement;

b) La création ou le renforcement d'institutions de recherche scientifique et technique dans les pays en voie de développement et la mise au point d'une coopération parmi ces institutions, en particulier sur le plan régional, en vue d'assurer une diffusion aussi large que possible des possibilités d'application des connaissances scientifiques et techniques au développement;

c) Des recherches plus poussées sur les problèmes intéressant particulièrement les pays en voie de développement, qu'entreprendraient les institutions appropriées dans les pays hautement développés;

d) L'encouragement à la création de liens de coopération entre universités, instituts de recherche, laboratoires et organismes similaires dans les pays hautement développés et les pays en voie de développement.

1404^e séance plénière,
20 décembre 1965.

2083 (XX). Mise en valeur et utilisation des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Prenant en considération les efforts déployés par tous les pays, et particulièrement par les pays en voie de développement, pour accélérer le processus de leur développement économique et social,

Considérant que l'élargissement des horizons de l'homme et son accès à toutes les conquêtes de la science, de la technique et de la culture représentent l'un des impératifs majeurs du monde contemporain,

Exprimant la conviction que pour accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement il est nécessaire d'intensifier les mesures pour la pleine utilisation des ressources humaines et surtout pour la formation du personnel national, en tenant compte des plans nationaux de chaque pays, de leurs besoins actuels et à long terme quant au personnel qualifié à tous les niveaux et dans tous les secteurs importants,

Rappelant sa résolution 1515 (XV) du 15 décembre 1960 dans laquelle elle exprimait l'avis qu'il importe de tenir dûment compte des aspects humains et sociaux du développement économique, ainsi que la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, par laquelle le Conseil priait les organismes compétents des Nations Unies de prendre des initiatives concertées visant à l'élaboration de programmes d'action en vue de favoriser dans les pays en voie de développement la formation et l'utilisation des ressources humaines,

Rappelant en outre la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, par laquelle les organismes des Nations Unies ont été priés, notamment, d'analyser la manière dont ils peuvent apporter leur concours maximum, tant individuellement que conjointement, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Compte tenu de la variété croissante des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la formation et de l'utilisation des

ressources humaines en tant qu'élément essentiel de la croissance économique,

Tenant compte également de la nécessité de coordonner les efforts déployés à cet effet, ainsi que des préoccupations des Etats Membres concernant l'accomplissement par le Conseil économique et social des fonctions qui lui reviennent conformément à la Charte des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur les mesures propres à intensifier l'action concertée menée par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine de la formation de personnel national pour le développement économique et social de tous les pays en voie de développement;

2. *Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à garder présents à l'esprit ces problèmes lorsqu'ils procéderont à la révision des programmes d'activités futures, conformément aux dispositions de la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures qu'il estimera nécessaires pour que l'examen du rapport prévu par la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social puisse aboutir à une évaluation globale de l'expérience accumulée jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

b) De prendre toutes dispositions en vue d'une discussion approfondie de ce problème par le Conseil économique et social lors de sa quarante-troisième session, avec la participation des institutions spécialisées intéressées, et tout particulièrement de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.

1404^e séance plénière,
20 décembre 1965.

2084 (XX). Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les grandes espérances suscitées par la proclamation, lors de la seizième session de l'Assemblée générale, de la Décennie des Nations Unies pour le développement, premier effort universel fait par tous les peuples pour concrétiser, dans un laps de temps raisonnable, l'engagement solennel, contenu dans la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Rappelant la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1965, par laquelle le Conseil a pris note avec satisfaction de la décision du Secrétaire général de constituer un groupe d'experts en matière de planification du développement qui aurait pour tâche, notamment, d'examiner et d'évaluer les programmes et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécia-